

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/07

REMISE GRACIEUSE – DETTES MME LOLA GERARD

Date de la convocation :
7 avril 2022

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **21**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 12 avril 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** compte tenu de l'installation d'un bureau de vote en Salle du Conseil Municipal de la mairie du village, *d'une part* ; de la nécessité de maintenir une distanciation en période de crise sanitaire, *d'autre part*.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. DEFENDINI (donne procuration à M. MERY), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

ETAIT ABSENT : M. MEZZACQUI

Madame Lola GERARD bénéficiait d'un bail de location pour un appartement sis « Ancienne école de Tuscia » propriété de la commune d'Alata. La prise à bail s'est effectuée le 1^{er} septembre 2014 avec dispense de loyer durant une période de 6 mois en contrepartie de travaux de rénovation conduits par les locataires pour partie avec l'aide de professionnels du bâtiment.

Le bail a été résilié le 28 février 2022, à la demande de la locataire.

Précédemment et par Lettre Recommandée avec Accusé Réception N°1A 188 834 6712 A du 08 Février 2022, Maître CASIMIRI Xavier, agissant en qualité de Conseil auprès de Madame Lola GERARD avait sollicité la commune d'Alata afin d'accorder à sa cliente un **abandon de créance, au vu des désordres constatés dans le logement, du fait de sa vétusté ; la situation précaire de Mme GERARD** avait également été évoquée.

Etant entendu que Madame Lola GERARD reste redevable de la somme totale de 18 800.34 euros suivant le décompte présenté en annexe et au regard de sa situation précaire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une **remise gracieuse de la créance à hauteur de 2 500.00 euros** correspondant au titre N°9 bj 3 de l'exercice 2017.

L'annulation de la créance relevant de la remise gracieuse sera inscrite au budget primitif 2022.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail de location pour un appartement sis « Ancienne école de Tuscia » propriété de la commune d'Alata, signé au bénéfice de Mme Lola GERARD,

VU le décompte des sommes dues par Mme Lola GERARD,

Considérant, la demande en date du 8 Février 2022, formulée par Maître Xavier CASIMIRI, agissant en qualité de Conseil auprès de Madame Lola GERARD, sollicitant la commune d'Alata afin d'accorder à sa cliente un abandon de créance,

Considérant, les désordres constatés dans le logement, du fait de sa vétusté ainsi que la situation précaire de Mme GERARD,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 5 avril 2022,

DECIDE de la remise gracieuse de la créance à hauteur de 2 500.00 euros correspondant au titre N°9 bj 3 de l'exercice 2017.

PRECISE que cette remise est conditionnée au paiement préalable de la somme totale de 18 800.34 euros

DIT que l'annulation de la créance relevant de la remise gracieuse sera inscrite au budget primitif 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220412-2022_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022